



Procédure simplifiée – FRIAC

Les constructions de minime importance sont soumises à l'autorisation du Conseil communal (art. 139 al. 1 [LATEC](#)).

Les ouvrages soumis à la procédure simplifiée sont énumérés à l'article 85 [ReLATEC](#).

Les demandes doivent être accompagnées **d'un dossier papier complet signé ainsi que de trois dossiers papier réduits (formulaire de requête et plans) non signés.**

L'exemplaire signé sera archivé à la Commune, le deuxième non signé sera transmis au requérant avec la décision communale.

⚠ Afin de transmettre le dossier complet et contrôlé, nous vous proposons d'attendre l'aval du Service technique communal avant de nous envoyer les documents papiers. Nous vous rendons attentifs au fait que la mise à l'enquête sera publiée une fois les exemplaires papiers réceptionnés.

Document à déposer sur l'application FRIAC (selon objet de la demande)	
Formulaire de requête, spécifiques et énergétiques	à compléter via l'application FRIAC https://friac.fr.ch
Plan de situation cadastral	plan de situation cadastral actuel avec indication en rouge de la construction prévue (plan initial du géomètre ou extrait cartographique du registre foncier) ou plan cadastral établi par un géomètre si nouvelle emprise au sol
Plans, implantation, coupes, niveaux et façades	avec indication des dimensions et les distances aux limites
Calcul des indices	occupation du sol (IOS) et indice brut d'utilisation du sol (IBUS) pour les garages, cabane de jardins etc...
Dérogation aux prescriptions sur limite de fonds	signée par les voisins concernés
Documentation technique, photomontage	selon type d'objet (ex chauffage)
<i>Demande de complément</i>	<i>pouvant être demandé par la Commune et les services cantonaux</i>

⚠ En cas de pose de gabarits ceux-ci doivent être posés sur le terrain pour le début de la mise à l'enquête selon l'art. 91 ReLATEC.

Procédure			
Dépôt du dossier par le requérant via l'application FRIAC			
Contrôle du dossier au sein des services communaux			
Demande de préavis cantonaux si nécessaire facturés au requérant			
Validation par le Conseil communal			
Mise à l'enquête de 14 jours			
Traitement des oppositions			
Décision communale pour l'octroi du permis			
Emoluments	Emoluments communaux	CHF	150.-
	Emoluments préavis cantonaux	CHF	selon préavis
	Cartes de contrôle / par carte Remboursable si retourné dans les délais	CHF	150.-

Liens utiles : [Permis de construire | Etat de Fribourg](#) et [Guide des constructions](#)